Code d'éthique et de conduite des Fournisseurs

PRÉAMBULE

Winncare Groupe est un acteur majeur de la transformation du secteur de la santé en fournissant des dispositifs médicaux et des services de qualité aux patients en perte d'autonomie et à leurs aidants. A cette fin, le Groupe Winncare s'engage à appliquer des pratiques commerciales éthiques. L'entreprise s'applique à un devoir de transparence, et à agir de manière exemplaire en miroir des valeurs et principes auxquels ses Fournisseurs doivent se conformer. En effet, tous les employés du Groupe Winncare sont tenus de signer un Code d'éthique et de conduite et s'engagent à le respecter.

Winncare Groupe est une entreprise à mission dont l'objectif fondamental est d'innover pour améliorer, de façon durable, la vie des personnes en perte d'autonomie et ceux qui en prennent soin. Cette mission est ancrée dans quatre objectifs statutaires :

- **Santé** : Nous fabriquons des dispositifs médicaux et proposons des services qui améliorent la santé, le bien-être et la dignité des patients, des soignants et des aidants;
- **Environnement** : Nous nous engageons collectivement et globalement pour préserver la planète en privilégiant l'économie circulaire ;
- **Pionnier** : Nous inventons des solutions pour optimiser la prévention, la gestion et la prise en charge globale de la perte d'autonomie ;
- **Equipe** : Nous privilégions un cadre bienveillant, source d'épanouissement et le développement personnel de nos collaborateurs, en étant acteur de la diversité et de l'inclusion.

De plus, le Groupe Winncare s'engage à respecter les principes et valeurs exprimés dans sa Charte RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) disponible sur le site internet de l'entreprise. En s'engageant dans un partenariat avec Winncare Groupe, tous les Fournisseurs, partenaires et tiers sont tenus de respecter les valeurs de Winncare Groupe en matière de RSE.
Winncare Groupe se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du Code d'éthique et de conduite des Fournisseurs.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Code d'éthique et de conduite des Fournisseurs (également appelé "Code") s'applique aux Fournisseurs des sociétés du Groupe Winncare dans le monde entier. Dans tous les cas, le "Groupe Winncare" désigne la société holding Winninvest et toutes ses filiales. Le présent Code d'éthique et de conduite des Fournisseurs s'applique à tous les Fournisseurs, à leurs sous-traitants, ainsi qu'à tous les prestataires de services du Groupe Winncare. Par "Fournisseur(s)", le Groupe Winncare entend les fabricants de matières premières, ainsi que les sous-traitants.

Les principes détaillés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, mais ils établissent les règles essentielles de conduite et d'éthique applicables aux Fournisseurs du Groupe Winncare. Le Groupe Winncare attend de tous les Fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs employés respectent le Code, ainsi que tous les Fournisseurs, sous-traitants, et toute autre entité impliquée dans l'exécution du contrat conclu avec le Groupe Winncare. Ces règles ne remplacent pas les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays.

ARTICLE 2 : ÉTHIQUE

Les Fournisseurs et les clients doivent adhérer à des normes éthiques, respecter les droits de l'homme et agir avec intégrité. Les Fournisseurs et les clients s'engagent à respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948), la Convention européenne des droits de l'homme (1953), le Pacte mondial des Nations unies (2000), la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation internationale du travail, y compris les conventions sur le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, la liberté d'association et le droit des organisations (n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 182). Les Fournisseurs et les clients doivent également se conformer à la Déclaration des Nations unies contre la corruption.

1. Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs s'engagent à:

- S'abstenir de toute forme de corruption (active, passive, directe ou indirecte), de blanchiment d'argent, d'extorsion ou de détournement de fonds, y compris les pots-de-vin ou les paiements illégaux.
- Ne pas offrir de cadeaux ou tout autre avantage personnel aux employés du Groupe Winncare pour donner suite à des engagements commerciaux ou pour les promouvoir. Plus précisément, ils ne doivent pas offrir ou remettre des paiements indus en espèces ou tout autre objet de valeur à des fonctionnaires, des partis politiques, des candidats à des fonctions publiques ou toute autre personne publique ou privée quelle qu'elle soit. Ils doivent se conformer aux lois internationales de lutte contre la corruption et signaler toute violation.
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner tout acte de corruption.
- Informer le Groupe Winncare de toute violation réelle ou suspectée des principes énoncés ci-dessus.

2. Minéraux de conflit (3TG) et substances dangereuses

Conformément à la réglementation de l'Union européenne concernant les minerais de conflit (3TG), les Fournisseurs veilleront à informer le Groupe Winncare si un ou plusieurs de ses produits contiennent de l'or, du tantale, de l'étain ou du tungstène. Les Fournisseurs doivent également assurer la traçabilité des flux de 3TG et assurer la gestion responsable des sources de 3TG le cas échéant dans le cas des composants électroniques. Par ailleurs, les Fournisseurs d'articles contenant au moins 0,1 % m/m d'une substance préoccupante sont tenus de communiquer préventivement avec le Groupe Winncare au sujet de cette substance (Règlement Européen REACH). Les Fournisseurs doivent également fournir une Fiche de Données de Sécurité (FDS) attachée aux produits en question.

Le Groupe Winncare exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent pleinement la réglementation européenne notamment relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et prendra toutes les mesures raisonnables pour vérifier les informations

fournies par les Fournisseurs à cet égard. Les Fournisseurs doivent immédiatement informer le Groupe Winncare de toute infraction à la réglementation RoHS et doivent fournir les documents nécessaires pour prouver leur conformité.

3. Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant donner l'apparence d'un conflit d'intérêts, et à informer le Groupe Winncare dans les meilleurs délais en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel afin de garantir la neutralité et l'impartialité des relations commerciales. Ceci inclut tout conflit entre les intérêts du Groupe Winncare et des intérêts personnels ou ceux de parents proches, d'amis ou d'associés.

4. Cadeaux, invitations et avantages

Dans leurs relations avec le Groupe Winncare et les tiers, les Fournisseurs s'engagent à ce que les cadeaux, invitations, ou tout autre type d'avantage qu'ils peuvent offrir ou recevoir soient raisonnables, adaptés au contexte, non susceptibles d'influencer ou d'entraver l'indépendance et en tout état de cause non constitutifs d'un acte de corruption ou susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêts. En cas de doute, le Fournisseur doit se référer à son contact au sein du Groupe Winncare.

5. Concurrence loyale

Les Fournisseurs s'engagent à mener leurs activités dans le respect des réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et, à ce titre, à éviter toute activité anticoncurrentielle. Les Fournisseurs doivent également se conformer à toutes les exigences en matière de sanctions commerciales internationales. Les Fournisseurs s'engagent à informer le Groupe Winncare de toute violation réelle ou suspectée de ces principes.

6. Vie privée et propriété intellectuelle

Les Fournisseurs s'engagent à protéger tous les droits de propriété intellectuelle, secrets commerciaux et informations sensibles du Groupe Winncare, y compris les informations confidentielles, propriétaires et personnelles échangées au cours de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du contrat avec le Groupe Winncare. Ils doivent protéger ces informations contre tout accès, destruction, modification et divulgation non autorisés.

En cas de violation de leur système informatique, les Fournisseurs s'engagent à en informer le Groupe Winncare dans les plus brefs délais.

7. Protection des données

Les Fournisseurs s'engagent à respecter le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le règlement général sur la protection des données - RGPD, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

8. Droit d'alerte

Les Fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés les moyens de soulever des questions éthiques, juridiques ou autres sans crainte de représailles. Ils sont également tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger toute mesure de rétorsion.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les droits de l'homme fondamentaux.

1. Interdiction du travail des enfants et de toutes les formes de travail forcé

Le recours au travail des enfants, tel que défini par les conventions de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, la traite des êtres humains, telle que définie par les Nations unies, et le recours au travail forcé, tel que défini par l'article 2, paragraphe 1, de la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, 1930, sont strictement interdits.

2. Non-discrimination

Le Groupe Winncare encourage ses Fournisseurs à créer un environnement de travail propice à l'intégration. La discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la religion ou d'autres caractéristiques est strictement interdite. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures pour permettre à leurs employés de travailler dans un environnement où les traitements abusifs et inhumains, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels ou la torture, le harcèlement moral et physique, les abus verbaux et les menaces de tels abus sont interdits.

3. Droits des personnes handicapées

Les Fournisseurs doivent favoriser l'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail. Winncare Groupe accorde une attention particulière aux efforts déployés par ses Fournisseurs pour lutter contre la discrimination, garantir l'intégration en identifiant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité, et promouvoir l'intégration sur le lieu de travail.

4. Dialogue social

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, et de permettre aux travailleurs de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail, sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de représailles.

ARTICLE 4 : SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET QUALITÉ

1. Exigences de qualité

Les Fournisseurs doivent satisfaire aux exigences de qualité communément admises ou contractuellement stipulées dans la conception, le développement et la fabrication des dispositifs médicaux du Groupe Winncare.

2. Réglementation en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de qualité

Les Fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations applicables en matière de qualité, de santé et de sécurité. Toutes les autorisations, licences ou approbations doivent être obtenues, maintenues et mises à jour par les Fournisseurs. En outre, il incombe au Fournisseur de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et d'établissement de rapports.

3. Santé, sécurité et hygiène au travail

Les Fournisseurs devront protéger leurs employés sur leur lieu de travail contre tout danger chimique, biologique et physique, toute tâche physique ainsi que tout risque lié à l'infrastructure utilisée. Les Fournisseurs devront mettre en place des contrôles appropriés, des procédures de travail sûres, une maintenance préventive et des mesures de protection pour réduire les risques sur le lieu de travail. Les Fournisseurs en contact avec les produits doivent se conformer strictement aux instructions d'hygiène (vêtements et équipements appropriés, hygiène des mains, etc.)

4. Sécurité des produits et des processus

Si nécessaire, les Fournisseurs pourront fournir au Groupe Winncare et aux tiers des FDS (Fiches de Données de Sécurité) contenant toutes les informations relatives à la manipulation des substances dangereuses utilisées. Le Groupe Winncare attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place un programme de sécurité afin de maintenir leur processus de production ou de service tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Les Fournisseurs informeront des problèmes liés aux produits et des impacts potentiels à chaque étape de la production ou à chaque étape du cycle de vie post-commercialisation.

5. Mesures d'urgence, information sur les risques et formation

Les consignes de sécurité seront communiquées et mises à la disposition des employés. Les employés seront formés en conséquence pour assurer leur sécurité.

6. Sécurité

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des processus de sécurité dans l'ensemble de leurs processus opérationnels et logistiques. Ils veillent à ce que les processus et les normes soient respectés afin de garantir l'exhaustivité de chaque livraison au Groupe Winncare, du départ à l'arrivée et à chaque étape intermédiaire.

ARTICLE 5 : ENVIRONNEMENT

1. Réglementations environnementales

Les Fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations environnementales applicables. Toutes les autorisations doivent être obtenues, maintenues et mises à jour par les Fournisseurs. Ces autorisations ou preuves de conformité peuvent être transmises au Groupe Winncare à tout moment.

2. Déchets, émissions, conservation des ressources et protection du climat

Le Groupe Winncare attend de ses Fournisseurs qu'ils mènent une politique visant à : concevoir et proposer des produits et services ayant le moins d'impact possible sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie ; réduire les déchets et les polluants ; préserver les ressources naturelles ; recycler les matériaux à chaque étape du cycle de production ; maîtriser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; mettre en œuvre des technologies permettant de réduire les émissions polluantes ; et évaluer régulièrement l'impact de leur activité sur l'environnement. Nos Fournisseurs doivent utiliser les ressources naturelles (par exemple l'eau, les ressources énergétiques, les matières premières) avec parcimonie. Ils doivent s'engager à réduire autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement et le climat en agissant sur la production, l'entretien et l'installation des équipements, le remplacement des matériaux, la préservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

3. Empreinte carbone

Le Groupe Winncare s'efforce de réduire son empreinte carbone tout au long du cycle de vie du produit. Le Groupe Winncare attend de ses Fournisseurs qu'ils proposent des produits et des services visant à réduire son empreinte carbone.

4. Approvisionnement local

Les Fournisseurs doivent privilégier, dans la mesure du possible, l'approvisionnement local pour l'emploi du personnel et pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de fabrication des produits.

ARTICLE 6 : GESTION DES DOCUMENTS

Les Fournisseurs devront mettre en place des procédures pour identifier et gérer les risques dont les domaines sont abordés dans le présent code, et toujours conformément à la législation en vigueur. Les Fournisseurs devront apporter la preuve de l'application du présent code de conduite. Ils devront conserver un archivage suffisant pour prouver le respect de ce code de conduite. Les Fournisseurs doivent également s'assurer que leurs employés connaissent et respectent le Code d'éthique et de conduite des Fournisseurs. Le Groupe Winncare se réserve le droit de procéder à des audits virtuels et sur site de tous les Fournisseurs afin de s'assurer du respect du Code d'éthique des Fournisseurs.

ARTICLE 7 : AMÉLIORATION CONTINUE

Les Fournisseurs poursuivront constamment leurs efforts en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et, pour ce faire, mettront en œuvre des approches actives et durables.